

Charte des membres de l'Association "Université du temps disponible"

Préambule

L'association UTD a pour buts (Article 2 des statuts approuvés le 21 juin 2007)

- De contribuer à assurer aux personnes de tous âges des activités culturelles, ludiques et physiques,
- De susciter entre les membres des liens intellectuels et amicaux, tout en occupant leur temps disponible.

Afin de faciliter le fonctionnement de l'Association, le Conseil d'administration a établi, en complément aux statuts de l'Association, un Règlement intérieur ainsi qu'une charte à respecter par chacun de ses membres, quel que soit son statut (Membre d'honneur, membre adhérent, animateur d'activité, membre du Conseil d'administration, membre du Bureau...).

Contexte de fonctionnement de l'Association

Le cadre général de fonctionnement de l'Association est fixé par l'Assemblée Générale de ses membres, le Conseil d'administration en est l'organe exécutif, et le Bureau est chargé de la mise en œuvre des décisions du Conseil.

Le Conseil définit notamment la liste des activités et les conditions de participation à celles-ci, en particulier le montant des cotisations aux activités payantes.

Pour la mise en œuvre des activités, et pour l'administration et la gestion de l'Association, le Conseil peut se faire aider par des bénévoles Internes ou externes à l'Association ou faire appel à des intervenants extérieurs.

Un programme des activités est établi chaque année, et périodiquement mis à jour et diffusé selon les procédures habituelles de l'Association. L'Association fera au mieux pour en assurer la mise en œuvre la plus complète.

Nul ne peut se prévaloir de l'Association UTD, notamment prendre une initiative en son nom, sans une autorisation expresse du Conseil de l'Association.

Bonnes pratiques et obligations des membres

Afin d'instaurer un climat favorable à la bonne réalisation des buts et missions de l'Association, les membres adhèrent aux statuts et considèrent qu'il convient, tant individuellement que collectivement,

- De participer à la vie de l'Association et aux activités de manière active et dans un esprit d'amitié et d'ouverture, excluant toute forme de discrimination,
- D'accueillir de la meilleure manière tous les membres, et les autres participants aux activités,
- D'agir, dans le cadre de l'Association, avec tout le respect humain dû à chacun, en particulier, de respecter l'opinion de chacun, et de n'exercer aucun prosélytisme au sein de l'association,
- De ne pas utiliser l'Association pour servir ses intérêts propres, mais dans l'intérêt général des adhérents et autres participants.

Attaché au bon fonctionnement de l'Association, chaque adhérent s'engage en complément

- A régler le montant de sa cotisation en début d'année, et, s'il y a lieu, des droits d'inscription aux activités payantes, conformément aux calendriers de règlement prévus,
- Dans la mesure du possible, à participer aux Assemblées générales, ou, en cas d'empêchement, à donner mandat de représentation à un autre membre.

Bonnes pratiques et obligations spécifiques aux participants aux activités

Le bon déroulement des activités dépend notamment de la participation active et constructive des membres inscrits. Dans ce but, les participants

- Choisissent leurs activités en fonction de leurs possibilités, notamment de leur disponibilité et de leur niveau physique,
- Respectent, dans la mesure du possible, leurs prévisions de participation aux activités, et acceptent de céder leur place au sein de cette activité s'ils ne peuvent y participer durablement,
- Apportent toutes suggestions utiles à l'Association pour permettre une amélioration permanente du déroulement des activités.

Chaque participant s'engage en complément

- À fournir, préalablement à sa participation, l'ensemble des documents requis pour l'exercice des activités choisies, notamment les certificats médicaux,
- À ne participer aux activités qu'en présence des animateurs ou de remplaçants spécifiquement diligentés par l'Association,
- À respecter les règles, consignes et/ou directives des animateurs et/ou responsables d'activité.

En l'absence de l'animateur, ou si une activité est annulée quelle qu'en soit la raison, si les participants décident, en contradiction avec la présente charte et le règlement intérieur, de la réaliser cependant, ils engagent leur responsabilité, et la responsabilité de l'Association ne saurait être invoquée pour quelque motif que ce soit, notamment en cas de problème.

Bonnes pratiques et obligations spécifiques aux animateurs d'activités

Les animateurs sont les garants de la qualité des activités proposées. Ils en assurent l'organisation et la conduite

- Dans le respect du règlement intérieur de l'Association et conformément aux orientations fournies par le Conseil d'Administration,
- En "bons praticiens", dans le respect des règles, pratiques et diligences normales inhérentes aux activités concernées,
- S'il y a lieu, conformément à la « Fiche descriptive d'activité » et à la « Convention d'activité » signée entre l'Association et eux-mêmes.

En particulier,

- Ils accueillent tous les participants répondant aux critères de participation de la manière la plus équitable et la mieux adaptée possible,
- Ils sont, en tant que de besoin, le relai entre l'Association et les participants aux activités,
- Ils informent le Conseil sur tout incident, dysfonctionnement ou élément perturbateur de quelque nature que ce soit dans le déroulement des activités et/ou concernant les participants.

Bonnes pratiques et obligations spécifiques aux membres du Conseil d'administration

Les membres du Conseil s'engagent

- À rechercher, dans le respect des orientations fixées par l'Assemblée générale, les meilleurs moyens de répondre aux buts et missions de l'Association, et pour ce faire, à être à l'écoute des adhérents et des animateurs d'activité,
- À veiller au bon fonctionnement des activités de l'Association, et à prendre toute mesure qui s'avérerait utile pour atteindre cet objectif et pour traiter toute difficulté qui surviendrait,
- À veiller aux intérêts de l'Association, et à faire engager toute action qui s'avérerait nécessaire dans ce but.

Non-respect de la charte

Le non-respect de cette charte par un membre pourra entraîner, de la seule autorité du Conseil d'Administration de l'Association, le refus de l'accès de ce membre aux activités, et conformément aux statuts de l'Association en ses articles 8 et 9, sa radiation de l'Association et/ou le refus d'adhésion pour l'exercice en cours et/ou les exercices ultérieurs.